



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2019-08

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-08-07-031 - DECISION N°2019-1526 -Compte tenu du transfert des activités exercées sur le site de la polyclinique de la Forêt 4 rue Lagorsse 77300 Fontainebleau vers le site de la clinique médico chirurgicale les Fontaines 54 boulevard Aristide Briand 77000 Melun, le dépôt de sang d'urgence vitale et relais de la polyclinique de la Forêt 4 rue Lagorsse 77300 Fontainebleau est fermé. (2 pages)

Page 3

IDF-2019-08-07-030 - DECISION N°2019-1531 - L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques, et l'activité de prélèvement de cellules mononuclées allogéniques et autologues est accordée au profit de l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP), Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 PARIS CEDEX 04 sur son site de l'Hôpital Universitaire Saint Antoine AP-HP, 184 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris. (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-08-001 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-89 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages)

Page 9

Agence régionale de santé

IDF-2019-08-07-031

DECISION N°2019-1526 -Compte tenu du transfert des activités exercées sur le site de la polyclinique de la Forêt 4 rue Lagorsse 77300 Fontainebleau vers le site de la clinique médico chirurgicale les Fontaines 54 boulevard Aristide Briand 77000 Melun, le dépôt de sang d'urgence vitale et relais de la polyclinique de la Forêt 4 rue Lagorsse 77300 Fontainebleau est fermé.

DECISION N°2019-1526

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU L'arrêté ministériel du 15 Mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;
- VU L'arrêté du 20 Juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 Décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique
- VU la décision n°2018-008 R du 11 avril 2018 du président de l'Etablissement français du sang Ile-de-France fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence française de Sécurité sanitaire des produits de santé du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1222-12 du code de la santé publique ;
- VU la demande présentée par la SA clinique les Fontaine dont le siège social est situé 54 boulevard Aristide Briand 77000 Melun, en vue d'obtenir le transfert des activités exercées sur le site de la polyclinique de la Forêt 4 rue Lagorsse 77300 Fontainebleau vers le site de la clinique médico chirurgicale les Fontaines 54 boulevard Aristide Briand 77000 Melun ;

VU la décision n°19-1085 du Directeur général de l'Agence Régionale de santé du 14 juin 2019 autorisant le regroupement des autorisations d'activités de soins de la Polyclinique de la Forêt vers la SA Clinique les Fontaines, après consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 16 mai 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1er Compte tenu du transfert des activités exercées sur le site de la polyclinique de la Forêt 4 rue Lagorsse 77300 Fontainebleau vers le site de la clinique médico chirurgicale les Fontaines 54 boulevard Aristide Briand 77000 Melun, le dépôt de sang d'urgence vitale et relais de la polyclinique de la Forêt 4 rue Lagorsse 77300 Fontainebleau est fermé.

ARTICLE 2 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise à la polyclinique de la Forêt 77300 Fontainebleau, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 aout 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2019-08-07-030

DECISION N°2019-1531 - L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques, et l'activité de prélèvement de cellules mononuclées allogéniques et autologues est accordée au profit de l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP), Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 PARIS CEDEX 04 sur son site de l'Hôpital Universitaire Saint Antoine AP-HP, 184 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2019-1531

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1242-1, R.1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP), Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 PARIS CEDEX 04, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques, et l'activité de prélèvement de cellules mononuclées allogéniques et autologues sur le site de l'Hôpital Universitaire Saint Antoine AP-HP, 184 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 16 juillet 2019 ;
- CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques, et l'activité de prélèvement de cellules mononuclées allogéniques et autologues, sont respectées ;
- CONSIDÉRANT que les cellules sont transformées, qualifiées et stockées au laboratoire de thérapie cellulaire de l'Hôpital Saint Louis 75 ;



DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques, et l'activité de prélèvement de cellules mononuclées allogéniques et autologues est accordée au profit de l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP), Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 PARIS CEDEX 04 sur son site de l'Hôpital Universitaire Saint Antoine AP-HP, 184 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé sept mois avant sa date d'expiration.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 aout 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-08-001

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-89 portant autorisation de
gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son
titulaire

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-89
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 20 juin 2019 complétée par courrier électronique le 28 juin 2019 et le 8 août 2019 par Madame Mérone PABOUDJIAN, pharmacien, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 2 rue Maurice Coquelin – cité du Moulin Vert à VITRY-SUR-SEINE (94400) suite au décès de sa titulaire ;
- VU l'acte de décès n°867 en date du 14 mars 2019 ayant constaté le décès, le 13 mars 2019, de Madame Martine POLAC, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 rue Maurice Coquelin – cité du Moulin Vert à VITRY-SUR-SEINE (94400) ;
- VU l'acte de notoriété en date du 28 mai 2019 établi sur la dévolution successorale ;
- VU le contrat de gérance en date du 14 mars 2019 conclu entre Monsieur Cyril POLAC, représentant de la succession, et Madame Mérone PABOUDJIAN, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Madame Mérone PABOUDJIAN justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Madame Mérone PABOUDJIAN n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel les ayants-droits de Madame Martine POLAC confient la gérance de l'officine à Madame Mérone PABOUDJIAN prendra fin le 12 mars 2021.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Mérone PABOUDJIAN, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 2 rue Maurice Coquelin – cité du Moulin Vert à VITRY-SUR-SEINE (94400), suite au décès de sa titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 12 mars 2021.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 août 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint de la Direction
de l'Offre de Soins

Signé

Pierre OUANHNON